



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°17-2020-012

PUBLIÉ LE 19 MARS 2020

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

17-2020-03-09-002 - Délégation de signature du responsable par intérim du SIP de Saintes
(2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2020-03-16-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais
GAUDIERE Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (3 pages)

Page 6

17-2020-03-19-001 - Arrêté portant fermeture des plages et plans d'eau intérieurs du
département de la Charente-Maritime (2 pages)

Page 10

17-2020-03-11-005 - Arrêté préfectoral du 11 mars 2020 portant renouvellement de
l'habilitation d'un établissement secondaire d'une entreprise privée de pompes funèbres
-PFG - SERVICES FUNERAIRES - sis 32 rue Amiral Pottier - ROCHEFORT représenté
par M. DESMOUCRON Fabrice (2 pages)

Page 13

17-2020-03-11-007 - Arrêté préfectoral du 11 mars 2020 portant renouvellement de
l'habilitation d'un établissement secondaire d'une entreprise privée de pompes funèbres sis
113 rue de la Boule - 17100 SAINTES représenté par M. DESMOUCRON Fabrice (2
pages)

Page 16

17-2020-03-11-006 - Arrêté préfectoral du 11 mars 2020 portant renouvellement de
l'habilitation d'un établissement secondaire d'une entreprise privée de pompes funèbres sis
15 rue de la République - SAINT-PIERRE-D'OLÉRON - représenté par M.
DESMOUCRON Fabrice (2 pages)

Page 19

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

17-2020-03-09-002

Délégation de signature du responsable par intérim du SIP
de Saintes

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CHARENTE MARITIME

SIP SAINTES
4 COURS CHARLES DE GAULLE - CS 70314
17108 SAINTES CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE SAINTES

Le comptable, M. Jean-Marc DESNOYER, responsable, par intérim, du service des impôts des particuliers de Saintes,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, R* 247-4 et suivants, L252 et L. 257 A ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er- Délégation de l'adjoint

Délégation de signature est donnée à Mmes Christine GARCIA et Nathalie BRUNETEAU-SPANG, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Saintes, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office'

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 – Délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

b) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Sophie BEAUDRIT	Mme Marie-Françoise BAILLOU	M Sébastien POIRIER
---------------------	-----------------------------	---------------------

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Chantal BOISSELET	Mme Sandrine BORDAIS	Mme Karine DANIEL
M Yves DANIEL	Mme Marie-Paule ROBINE	Mme Christine MACHEFERT
M Emmanuel OGERON	Mme Elisabeth PERRIAUD	Mme Corinne REAUD
Mme Cecile CECCARELLI		

Article 3 – Délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment et les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents et dans les limites précisées ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite décisions gracieuses	Durée maximale délais de paiement	Somme maximale concernée par un délai de paiement
M Laurent DAUNAS	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
M Patrick LEBRUN	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
M Bruno RENAUD	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
M Thomas LOINTIER LE CAM	Agent	2 000 €	6 mois	3 000 €
M Laurent SAULNIER	Agent	2 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente-Maritime.

A Saintes, le 9 mars 2020

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des particuliers de Saintes



Jean-Marc DESNOYER

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2020-03-16-001

Arrêté donnant délégation de signature à

Monsieur Gervais GAUDIERE

Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

**Arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à
Monsieur Gervais GAUDIERE
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest**

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code des transports ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU le décret n°2008-1299 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté du 07 décembre 2015 et l'arrêté modificatif du 26 juillet 2017 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU l'arrêté ministériel n° 6190688 du **31 mars 2017** portant nomination de **M. Gervais GAUDIERE**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017 ;
- VU le décret du **07 novembre 2019** nommant **M. Nicolas BASSELIER**, Préfet du département Charente-Maritime à compter du **25 novembre 2019** ;
- VU la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;
- VU la décision du 9 novembre 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Charente-Maritime prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile,
- B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Charente-Maritime, conformément aux dispositions de l'article R 2122-4 du code de la propriété des personnes publiques,
- C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Charente-Maritime,
- D - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public,
- E - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux,
- F - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes,
- G - Les interdictions provisoires de survol,
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.
- H - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
- I - L'agrément des associations aéronautiques,
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Christophe MORNON**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à I,

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, et de **M. Christophe MORNON**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Charente-Maritime, à :

- **Mme Séverine FIORLETTA**, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile principale, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A, B, D, E et G
- **M. Thierry GILLET**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe F et G,
- **M. François GREMY**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes G et I,
- **Mme Marie-Christine CARMIGNIANI**, ingénieure électronicienne des systèmes de la sécurité aérienne en chef, chargée d'affaires sûreté pour les attributions de paragraphe F,
- **Mme Béatrice ARTIGLIERI**, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes C, G et H,
- **Mme Isabelle CANOPE**, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sûreté pour les attributions du paragraphe F,

- **Mme Nathalie ANDRIANTAVY**, assistante d'administration, division sûreté pour les attributions du paragraphe F,
- **Mme Sabrina DENDOUNE**, assistante d'administration, division sûreté pour les attributions du paragraphe F,
- **Monsieur Cyrille LAPON**, technicien supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sûreté pour les attributions du paragraphe F,
- **Madame Marlène RINCON**, assistante d'administration, division sûreté pour les attributions du paragraphe F.

Article 4 - Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- **M. Gwendal BONIZEC**, attaché principal d'administration, chef du département gestion des ressources, pour les attributions du paragraphe G,
- **M. Vincent CARMIGNANI**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, responsable qualité, pour les attributions du paragraphe G,
- **M. Martial DUQUEYROIX**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe G,
- **M. Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe G.

Article 5 - Au titre de l'intérim du Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Charente-Maritime pour les items de A à I ;

Article 6 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Et adressées sous le timbre suivant :

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2020

Le préfet,



Nicolas BASSELIER

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2020-03-19-001

Arrêté portant fermeture des plages et plans d'eau intérieurs du département de la Charente-Maritime



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrêté portant fermeture des plages et plans d'eau intérieurs du département de la Charente-Maritime

Le Préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de préfet de la Charente-Maritime ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, par décret du 16 mars 2020, interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés ; que, par l'article 2 de ce décret, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat dans le département à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que l'annonce de ces mesures par le Gouvernement a conduit de nombreuses personnes à quitter les centres urbains pour rejoindre notamment le département de la Charente-Maritime ; qu'en raison de cet afflux, une fréquentation encore trop élevée a été constatée par les forces de l'ordre sur les plages et plans d'eau du département, en méconnaissance des mesures générales de prévention de la propagation du virus ; que, notamment, ont été constatés des rassemblements de personnes sur le plan d'eau de Trizay ainsi que sur les plages des Minimes et de la Concurrence à La Rochelle, sur les plages de Royan, de Châtelailon, et des îles de Ré et d'Oléron ;

Considérant qu'eu égard aux prévisions météorologiques, de tels regroupements risquent de se multiplier dans des prochains jours et qu'ils auraient pour effet de mettre en contact de nombreuses personnes alors que le virus COVID-19 connaît une propagation très importante au sein de la population ;

Considérant que le département de la Charente-Maritime compte 463 kilomètres de littoral dont 170 kilomètres de plages, et des plans d'eau intérieurs ;

Considérant les fortes contraintes qui pèsent sur l'emploi des forces de l'ordre ;

Considérant que, dans ces circonstances, il y a lieu d'interdire, dans le département de la Charente-Maritime, tout déplacement sur les plages et les plans d'eau intérieurs, jusqu'au 31 mars 2020, pour quelque motif que ce soit, sauf motif professionnel justifié ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à freiner la propagation du virus ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Toutes les plages et les plans d'eau intérieurs du département de la Charente-Maritime, ainsi que leurs parkings d'accès, sont fermés jusqu'au mardi 31 mars 2020 inclus. Leur accès est strictement interdit, sauf motif professionnel justifié.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n°2020-264 du 17 mars 2020, la violation de l'interdiction prévue par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de l'application Télérecours citoyen.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Rochefort, Saintes, Jonzac et Saint-Jean d'Angély, le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commissaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, le président du conseil départemental de la Charente-Maritime, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis aux procureurs de la République de La Rochelle et de Saintes et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 19 mars 2020

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2020-03-11-005

Arrêté préfectoral du 11 mars 2020 portant renouvellement
de l'habilitation d'un établissement secondaire d'une
entreprise privée de pompes funèbres -PFG - SERVICES
FUNERAIRES - sis 32 rue Amiral Pottier - ROCHEFORT
représenté par M. DESMOUCRON Fabrice

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des Collectivités
et de la Citoyenneté

Bureau de la Réglementation
Générale et des Elections

Affaire suivie par :
Mme Laurence DUBREUIL

Tél. 05.46.27.44.14
Fax. 05.46.27.44.39

pref.legislation-funeraire@charente-
maritime.gouv.fr

La Rochelle, le 11 mars 2020

ARRÊTÉ
portant renouvellement de l'habilitation
d'un établissement secondaire d'une entreprise privée
de pompes funèbres

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-24 à D.2223-132;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour exercer des activités funéraires présentée par Monsieur DESMOUCRON Fabrice, représentant l'établissement secondaire "PFG - SERVICES FUNERAIRES", sis 32 Rue Amiral Pottier – 17300 ROCHEFORT, de la société « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai - 75019 PARIS;

VU le dossier fourni à l'appui de cette demande;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire "PFG - SERVICES FUNERAIRES", sis 32 Rue Amiral Pottier – 17300 ROCHEFORT, de la société « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai - 75019 PARIS, représenté par Monsieur DESMOUCRON Fabrice, est habilité **jusqu'au 11 mars 2026** pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques
- le transport de corps avant mise en bière
- le transport de corps après mise en bière,
- les soins de conservation
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards,
- la fourniture des voitures de deuil
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 32 Rue Amiral Pottier – 17300 ROCHEFORT,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20 - 17 -0107.

ARTICLE 3 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de 2 mois auprès du représentant de l'Etat ayant délivré l'habilitation.

ARTICLE 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, les entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23;

- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et dont une copie sera adressée au Maire de ROCHEFORT.

LE PRÉFET,



Nicolas BASSELIER

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2020-03-11-007

Arrêté préfectoral du 11 mars 2020 portant renouvellement
de l'habilitation d'un établissement secondaire d'une
entreprise privée de pompes funèbres sis 113 rue de la
Boule - 17100 SAINTES représenté par M.
DESMOUCRON Fabrice

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des Collectivités
et de la Citoyenneté

Bureau de la Réglementation
Générale et des Elections

Affaire suivie par :
Mme Laurence DUBREUIL

Tél. 05.46.27.44.14
Fax. 05.46.27.44.39

pref-legislation-funeraire@charente-
maritime.gouv.fr

La Rochelle, le 11 mars 2020

ARRÊTÉ
portant renouvellement de l'habilitation
d'un établissement secondaire d'une entreprise privée
de pompes funèbres

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-24 à D.2223-132;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour exercer des activités funéraires présentée par Monsieur DESMOUCRON Fabrice, représentant l'établissement secondaire "PFG - SERVICES FUNERAIRES", sis 113 rue de la Boule – 17100 SAINTES, de la société « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai - 75019 PARIS;

VU le dossier fourni à l'appui de cette demande;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire "PFG - SERVICES FUNERAIRES", sis 113 rue de la Boule – 17100 SAINTES, de la société « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai - 75019 PARIS, représenté par Monsieur DESMOUCRON Fabrice, est habilité **jusqu'au 11 mars 2026** pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques
- le transport de corps avant mise en bière
- le transport de corps après mise en bière,
- les soins de conservation
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards,
- la fourniture des voitures de deuil
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 113 rue de la Boule – 17100 SAINTES,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **20 - 17 – 0106**.

.../...

ARTICLE 3 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de 2 mois auprès du représentant de l'Etat ayant délivré l'habilitation.

ARTICLE 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, les entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23;

- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et dont une copie sera adressée au Maire de SAINTES.

LE PRÉFET,



Nicolas BASSELIER

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2020-03-11-006

Arrêté préfectoral du 11 mars 2020 portant renouvellement
de l'habilitation d'un établissement secondaire d'une
entreprise privée de pompes funèbres sis 15 rue de la
République - SAINT-PIERRE-D'OLÉRON - représenté
par M. DESMOUCRON Fabrice

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des Collectivités
et de la Citoyenneté

Bureau de la Réglementation
Générale et des Elections

Affaire suivie par :
Mme Laurence DUBREUIL

Tél. 05.46.27.44.14
Fax. 05.46.27.44.39

pref-legislation-funeraire@charente-
maritime.gouv.fr

La Rochelle, le 11 mars 2020

ARRÊTÉ
portant renouvellement de l'habilitation
d'un établissement secondaire d'une entreprise privée
de pompes funèbres

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-24 à D.2223-132;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour exercer des activités funéraires présentée par Monsieur DESMOUCRON Fabrice, représentant l'établissement secondaire "PFG - SERVICES FUNERAIRES", sis 15 rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLÉRON, de la société « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai - 75019 PARIS;

VU le dossier fourni à l'appui de cette demande;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire "PFG - SERVICES FUNERAIRES", sis 15 rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLÉRON, de la société « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai - 75019 PARIS, représenté par Monsieur DESMOUCRON Fabrice, est habilité **jusqu'au 11 mars 2026** pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques
- le transport de corps avant mise en bière
- le transport de corps après mise en bière,
- les soins de conservation
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards,
- la fourniture des voitures de deuil
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **20 - 17 - 0104**.

.../...

ARTICLE 3 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de 2 mois auprès du représentant de l'Etat ayant délivré l'habilitation.

ARTICLE 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, les entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23;

- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et dont une copie sera adressée au Maire de SAINT PIERRE D'OLÉRON.

LE PRÉFET,



Nicolas BASSELIER